

Le lundi 29 mars 2010, le vingt neuf mars deux mille dix, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

Étaient présents

Monsieur Franck GUREGHIAN
Madame Annie-Paule VAUDE
Monsieur Jérôme GILLE
Monsieur André BLANCHARD
Monsieur Alain BOURDAIRE
Madame Nicole GLADE
Monsieur Denis PETIT
Monsieur Claude SCRABALAT
Monsieur Hervé RENAULT
Madame Marie-France MOURLON
Monsieur Claude VIGNON
Monsieur Jean-Jack VELY
Monsieur Guy RIFFE
Monsieur Bernard GASSMANN
Monsieur Laurent DAUPHINOT
Monsieur Gérard PARGNY
Monsieur Max BOIRAME
Monsieur Michel ARNOULD
Monsieur Patrice MOUSEL
Monsieur Stéphane DORUCH
Monsieur Jean-Michel LIESCH
Monsieur Jacky FAUCHEUX
Monsieur Jean-Claude VAILLANT

Absents excusés suppléés

Monsieur James COQUART, excusé, suppléé par Monsieur Alain DETIENNE
Madame Marie-Odile LECLERE, excusée, suppléée par Madame Myriam BATAILLE-PETIT
Monsieur Yannick HAVY, excusé, suppléé par Madame Nathalie SCOTTO D'ANIELO

Absente excusée

Madame Catherine DELAPLACE

Monsieur Alain BOURDAIRE est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

N° 639
Vote du Compte Administratif 2009
Le Président Yannick KERHARO s'est retiré au moment du vote (L2121-14 CGCT)
26 pour

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Max BOIRAME Vice - Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par M. Yannick KERHARO, après

s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

à l'unanimité,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

I) **BUDGET PRINCIPAL**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	4 429 346,19	5 709 426,47	1 280 080,28
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2009)	/	154 224,52	154 224,52
	Résultats d'exécution	4 429 346,19	5 863 650,99	1 434 304,80

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	487 133,29	969 549,16	482 415,87
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2009)	/	59 691,40	59 691,40
	Résultats d'exécution	487 133,29	1 029 240,56	542 107,27

Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement	/	/	/
	Investissement	1 300 238,00	38 122,00	- 1 262 116,0 0

Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	6 216 717,48	6 931 013,55	714 296,07
--	--------------	--------------	------------

II) **BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DU VAL DES BOIS**

Compte administratif		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2009	245 916,68	245 916,68	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2009)	/	/	/
	Résultats d'exécution	245 916,68	245 916,68	0

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2009	663 941,68	562 234,94	-101 706,74
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP ou du BS 2009)	117 445,09	/	-117 445,09
	Résultats d'exécution	781 386,77	562 234,94	-219 151,83

Restes à réaliser au 31 décembre 2009	Fonctionnement	//	/	/
	Investissement	/	/	/

Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	1 027 303,45	808 151,62	-219 151,83
--	--------------	------------	-------------

- 1) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 2) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

N° 640
Affectation du résultat de l'exercice 2009
Après vote du Compte Administratif
27 pour

Le Conseil Communautaire, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 29 mars 2010, le compte administratif 2009, qui présente **un excédent de fonctionnement** d'un montant de + 1 434 304,80 €,

Constatant que **la section d'investissement** dudit compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution global de : <u>+ 542 107,27 €</u>	} entraînant un besoin de financement s'élevant à : 720 008,73 €
- un solde de restes à réaliser de : <u>- 1 262 116,00 €</u>	

Vu **les états des restes à réaliser** au 31 décembre 2009,

Considérant **les besoins recensés** pour l'exercice 2009,

Considérant que le budget de 2009 comportait, en prévision, un **virement de la section de fonctionnement** (compte 023) à **la section d'investissement** (compte 021) de 737 819 €,

DECIDE, à l'unanimité

Sur proposition du Président, **d'affecter** au budget de l'exercice 2010, **le résultat** comme suit :

❖ Affectation en réserves (compte 1068) Financement de la section d'investissement	720 008,73 €
❖ Report en section de fonctionnement : (ligne 002 en recettes)	714 296,07 €

CONSTATE un résultat de fonctionnement égal à 0 € concernant le budget annexe de la Zone d'Activités du Val des Bois et un déficit de 219 151,83 € (compte 001) pour la section d'investissement qui sera repris en 2010 au budget.

N° 641
Contribution obligatoire à l'école privée du Val des Bois
Année scolaire 2009/2010
27 pour

Monsieur KERHARO expose à l'assemblée la situation suivante :

Considérant que la Communauté de Communes a pris la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2004, elle est tenue par la Loi du 13 août 2004 de participer au financement de l'école privée du Val des Bois située sur son territoire à Warmeriville car celle-ci est régie par un contrat d'association signé le 25 janvier 2000.

Il rappelle que l'obligation légale s'entend pour les élèves de niveau élémentaire des 7 communes de notre communauté, ce qui représente 50 élèves à la rentrée 2009/2010.

Cependant, cette obligation ne peut être imposée au titre des activités périscolaires (garderie, restauration scolaire,...), de même que l'investissement est exclu du mode de calcul du coût de fonctionnement par élève.

Par contre toutes les autres dépenses et recettes liées au fonctionnement de l'ensemble de nos écoles élémentaires publiques doivent être prises en compte lors du calcul du coût moyen communautaire à savoir les éléments suivants extraits du compte administratif pour 2009.

Contribution Heutrégiville	8 398,30
Electricité – Gaz	48 750,01
Eau	3 826,80
Produits entretien/Nettoyage	14 032,70
Fournitures scolaires / Abonnements/ pharmacie	29 627,44
Photocopieurs/maintenance	10 260,32
Travaux d'entretien, matériels, mobiliers	33 329,86
Assurance	3 783,86
Téléphone / Affranchissement	4 648,19
Salaires des services d'entretien	136 497,52
Prestation de services (piscine...)	14 669,47
Total	307 824,47

Compte tenu de ces éléments, le coût par élève élémentaire 2009 s'établit à 589,70€.
(pour 522 élèves scolarisés en cycle élémentaire).

En conséquence, le montant de la contribution obligatoire à verser en 2010 à l'école privée du Val des Bois se chiffre à 29 485,00 € (589,70 € x 50 élèves) pour l'année scolaire 2009/2010.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

VALIDE cette contribution obligatoire de 29 485,00 € qui sera imputée à l'article 6558 du budget 2010.

N° 642
Octroi d'une subvention pour l'année 2010
27 pour

Considérant la demande formulée par l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville pour obtenir une subvention de 250 € concernant ses activités mises en œuvre dans le cadre des activités périscolaires au titre de l'année 2010,

Considérant que cette charge a été transférée par la Commune d'Heutrégiville,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE du versement de la somme de 250 € à l'Association FAMILLES RURALES d'Heutrégiville.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2010.

N° 643
Octroi d'une subvention exceptionnelle pour une classe transplantée.
Ecole élémentaire de Boulton sur Suipe
27 pour

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la demande formulée par l'école élémentaire de Boulton sur Suipe tendant à obtenir une subvention de 500 € pour financer un séjour au domaine de Commétreuil à Pourcy du 19 au 21 avril 2010 pour 21 élèves de CP de Boulton sur Suipe partant conjointement avec une classe de l'école de Cernay les Reims.

Le coût total du projet pour Boulton sur Suipe s'établit à 2 654 €.

Il est sollicité une subvention de 500 € auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe, la part restante étant financée conjointement par le Conseil Général de la Marne (630 €), la coopérative scolaire (474 €) et les Familles (50 € par élèves).

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

DECIDE le versement de la subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire de Boulton sur Suipe pour ce projet.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget 2010.

N° 644
Régularisation de financements 2009
Subventions de fonctionnement 2010
Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy
27 pour

Monsieur le Président fait le point sur l'évolution de l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy.

Il rappelle que nous avons versé en 2009 une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de la structure pour un montant de 50 000 € par délibération n° 589 du 21 septembre 2009.

Aujourd'hui, les comptes 2009 de l'association ayant été arrêtés, il apparaît, compte tenu que la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe a porté la PAIO jusqu'au 30 septembre 2009 comme un service de la Communauté,

Compte tenu que dans ce cadre la Communauté de Communes a perçu des sommes devant être versées pour 3/12^{ème} à l'association,

Compte tenu qu'à l'inverse, l'association a perçu de l'Etat les dotations qui doivent être reversées pour 9/12^{ème} à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Il y a lieu, via une convention établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy, de régulariser la situation.

Considérant les éléments figurant dans cette convention, l'association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy est redevable au titre de 2009 d'une somme de 46 314,97 € à la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Cette somme est d'ailleurs inscrite au budget 2010 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe en Produits Exceptionnels.

Par ailleurs, pour l'exercice 2010, Monsieur le Président propose de verser une subvention de fonctionnement annuelle de 58 500 € à l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy.

Une convention annuelle fixera les modalités de versement de la dite subvention et les objectifs attendus de l'association quant à l'usage de ces fonds.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PREND ACTE** du reversement de la somme de 46 314,97 € de la part de l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy au titre 2009 conformément à la convention 2009 ci-annexée.

La recette est inscrite à l'article 7788 du budget 2010.

- **DECIDE** de verser désormais une subvention de fonctionnement annuelle de 58 500 € à l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy pour 2010 conformément à la convention 2010 ci-annexée.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget 2010.

N° 645
Transfert à titre gratuit des biens à l'association PAIO
des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy
27 pour

Considérant la création de l'Association PAIO des Cantons de Bourgogne et de Beine Nauroy avec effet au 1^{er} octobre 2009,

Considérant que la PAIO était antérieurement à cette date portée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant qu'elle fonctionnait avec les matériels et mobiliers acquis par la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe depuis sa création sur des fonds Etat et Région,

Vu l'état des biens établi en relation avec le comptable de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe ci annexé faisant ressortir une valorisation de 12 034,68 € correspondant aux matériels et mobiliers utilisés par la PAIO,

Considérant que les cessations à titre gratuit d'équipements transférés à hauteur de la valeur nette comptable doivent être regardés comme des subventions d'équipements en nature à verser à des personnes de droit privé (article 20442 du budget) et amortis sur une durée de 5 ans,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE de céder à titre gratuit les biens définis en annexe jointe dans les conditions précisées ci-dessus.

N° 646
Création d'un budget annexe 4^{ème} tranche
Zone d'activités du Val des Bois
27 pour

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Considérant la nécessité de développer des zones d'activités à vocation économique,

Considérant que la Communauté de Communes a acquis des réserves foncières sur le territoire de Warmeriville qu'elle envisage d'aménager afin d'y développer ce type d'activités,

Il est nécessaire de mettre en place pour 2010 un budget annexe intitulé :

- 4^{ème} tranche, zone d'activités du Val des Bois.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE de la création pour 2010 du budget annexe 4^{ème} tranche, zone d'activités du Val des Bois.

N° 647
Budget primitif 2010
27 pour

Monsieur BOIRAME rapporteur de la Commission des Finances présente à l'assemblée le budget primitif 2010 étudié par la commission le 17 mars 2010.

Outre le projet de budget, l'état de la dette et la régression de la dette, l'état du personnel et l'état des amortissements avaient été transmis au préalable à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le projet de budget primitif 2010 est ensuite présenté et certains points sont plus particulièrement analysés.

Après en avoir débattu et obtenu toutes les informations nécessaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu le débat sur les orientations budgétaires du mois de février 2010,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

ADOpte le dit budget primitif 2010 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 5 962 251 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 2 937 423 € pour la section d'investissement ainsi que les budgets annexes suivants :

- Z.A. DU VAL DES BOIS : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} tranche
Fonctionnement : 762 325 €
Investissement : 719 152 €
- ZA DU VAL DES BOIS : 4^{ème} tranche
Fonctionnement : 650 000 €
Investissement : 650 000 €

N° 648
Taux de la Taxe sur les Ordures Ménagères 2010
27 pour

Considérant la délibération n° 3 du 3 décembre 2003 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Vu la délibération n° 647 portant adoption du Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes,

Considérant que le SYCODEC maintient le coût par habitant appelé aux collectivités à 83,00 € ce qui représente pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe un appel de 652 297 €.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2010 le taux de la taxe sur les ordures ménagères au taux de 2009 soit 12,35%.

N° 649
Taxe Professionnelle Unique
Vote du taux 2010
27 pour

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/87 du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatif à la décision en matière de taux d'imposition et à la notification aux services fiscaux des décisions relatives au taux des impositions directes,

Vu sa délibération n° 47/2004 relative à la détermination de la durée d'harmonisation du taux de Taxe Professionnelle des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe,

Vu la réforme de la fiscalité locale et les conditions de suppression de la Taxe Professionnelle engagée par le gouvernement ainsi que les explications fournies sur les nouvelles modalités fiscales pour 2010, année de transition,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu la délibération n° 647 portant adoption du budget primitif 2010,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

DECIDE de porter **le taux relais** de Taxe Professionnelle Unique 2010 à 9,79 % par application des éléments dérogatoires et de la majoration spéciale,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux de la Marne par l'intermédiaire des services préfectoraux.

N° 650

ZAC Sohettes / Val des Bois

Avis sur les objectifs poursuivis pour le projet et les modalités de la concertation préalable 27 pour

Monsieur RIFFE, Vice-Président, informe l'assemblée sur l'avancement du dossier de la ZAC Val des Bois / Sohettes mené par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay doit fixer les objectifs poursuivis pour ce projet, arrêter les modalités de la concertation préalable et les soumettre à l'avis des communautés de communes et des communes concernées par le projet.

Il nous est donc demandé de donner notre avis sur cette question sachant que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Epernay a défini comme suit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation :

Objectifs poursuivis par le projet de création du parc d'activités Sohettes / Val des Bois :

- permettre le développement et l'accueil d'entreprises, l'accroissement des ressources fiscales et également la création d'emplois sur les territoires du nord rémois et sud ardennais,
- permettre la poursuite de la dynamique autour du pôle IAR Bazancourt /Pomacle dans les domaines de la recherche, de la production, de la logistique et des services qui lui sont liés,
- s'inscrire dans la dynamique du bassin rémois et permettre de répondre à l'absence de terrains disponibles et d'infrastructures d'accueils à destination des entreprises.

Modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet d'aménagement du parc d'activités Sohettes / Val des Bois :

- organisation de réunions thématiques,
- organisation d'une réunion avec les personnes publiques associées,
- affichage de panneaux d'exposition dans un local approprié, un registre d'observations sera mis à disposition du public,
- organisation de deux réunions de présentation du projet à la population,
- une insertion dans un journal local.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DONNE un avis favorable sur ce dossier.

N° 651

***Compte rendu de la commission scolaire et périscolaire
Modification du règlement périscolaire
5 contre / 2 abstentions / 20 pour***

Monsieur SCRABALAT Vice – Président en charge de la commission scolaire et périscolaire fait le compte rendu des réunions qui se sont tenues le 1^{er} mars et le 15 mars 2010.

Un point a été fait d'une part sur les effectifs scolaires pour la rentrée 2010/2011 et d'autre part sur les crédits scolaires déjà consommés dont les montants ont été communiqués aux directeurs d'écoles.

Les travaux à réaliser durant l'été et les besoins en mobiliers ont été confirmés par les directeurs et directrices d'écoles.

Le règlement périscolaire a été remanié (document ci-annexé) pour permettre une meilleure adaptation aux situations rencontrées par nos services, à savoir :

- favoriser un accueil plus régulier du fait d'un nombre trop important de modifications non forcément justifiées sollicitées quotidiennement par les familles, en sanctionnant, par la création d'une tarification occasionnelle majorée, ces comportements,
- améliorer les conditions d'inscriptions pour le service en règlementant précisément les périodes d'inscriptions au trimestre et en sanctionnant par l'application de la tarification occasionnelle majorée, des familles qui ne respectent pas les délais,
- mettre en œuvre une facturation au ½ trimestre pour répondre au besoin des familles et éviter des factures trop lourdes,
- être en capacité de pouvoir accueillir correctement les enfants dans nos structures tant au niveau sécurité (bâtiments et alimentaire) qu'au niveau confort des enfants (bruit, promiscuité, etc...), donc limiter l'accueil sur chaque site à une capacité maximale en pointe.

Cette modification du règlement inclut la création d'une majoration tarifaire pour l'accueil occasionnel.

Le document ci-annexé est commenté par M. SCRABALAT.

Plusieurs conseillers de la commune de Warmeriville s'étonnent que l'on change les conditions d'accueil de l'école privée du Val des Bois sachant que bon nombre d'élèves de cette école privée sont de Warmeriville.

M. KERHARO fait remarquer qu'il convient de régulariser une situation atypique en mettant en place un conventionnement avec l'école privée pour l'accès à la restauration scolaire d'élèves qui sont confiés par leurs parents à la directrice de l'école du Val des Bois et qui sortent de l'établissement pendant midi pour aller sur un autre site encadrés par des personnels qui ne sont pas de l'école du Val des Bois et qui ne sont plus sous la responsabilité de la directrice. D'autre part, les élèves du secteur public doivent être considérés comme prioritaires au sein du dispositif.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ADOpte le règlement périscolaire tel que proposé par la commission.

Ce règlement sera appliqué dès la rentrée scolaire 2010/2011.

N° 652

Modification des tarifications parentales périscolaires pour la rentrée scolaire 2010/2011 27 pour

Considérant la délibération n° 651 validant le nouveau règlement périscolaire pour la rentrée scolaire 2010/2011,

Il est donc proposé d'adopter les participations parentales périscolaires suivantes à compter de la prochaine rentrée scolaire :

1) PARTICIPATIONS PARENTALES POUR L'ACCUEIL REGULIER (sans changement)

Accueil du matin : 1.90 € Accueil du soir: 0.75 € la 1^{ère} heure, tous les sites (sauf Bazancourt 0 €, car les coûts liés à cette charge ont été intégralement transférés).
1.90 € la 2^{ème} heure

RESTAURATION SCOLAIRE

Ecole	Prestataire	Participations parentales rentrée 2010
Auménancourt	A.P.I.	5,10 €
Bazancourt	Collège	4,50 €
Boult sur Suipe	A.P.I.	5,10 €
Isles sur Suipe	A.P.I.	5,10 €
Warmeriville	A.P.I.	5,10 €

Repas adulte (tous les sites) : 4,30 € (avantage fiscal en nature « nourriture » pour 2009)

Enfants allergiques : 2,30 € (prestation panier repas)

2) **PARTICIPATIONS PARENTALES POUR L'ACCUEIL OCCASIONNEL**

POUR L'ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR (+ 0.20 €/heure)

Accueil du matin : 2,10 €

Accueil du soir : 0,95 € la 1^{ère} heure, tous les sites (sauf Bazancourt : 0,20 €)

2,10 € la 2^{ème} heure.

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (+ 0.60 €/repas)

Ecole	Prestataire	Participations parentales rentrée 2010
Auménancourt	A.P.I.	5,70 €
Bazancourt	Collège	5,10 €
Boult sur Suipe	A.P.I.	5,70 €
Isles sur Suipe	A.P.I.	5,70 €
Warmeriville	A.P.I.	5,70 €

Enfants allergiques : 2,70 € (prestation panier repas)

1) **MAJORATION DES PARTICIPATIONS PARENTALES CONCERNANT LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SUIPPE**

Les participations parentales définies aux points 1 et 2 de la présente délibération sont majorées comme suit pour les familles ne résidant pas au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe.

Accueil du matin : + 0,65 €

Accueil du soir : + 0,65 € la 1^{ère} heure
: + 0,65 € la 2^{ème} heure.

Restauration scolaire : + 1,80 € du repas

Enfants allergiques : + 1,30 € (les 2 heures)
(prestation panier repas)

Dépassement d'horaire pour départ tardif récurrent dans les services périscolaires (après 18h30) :
14,40 € par demi - heure entamée et par jour

La commission a émis un avis favorable sur ces modifications tarifaires.

Ayant entendu cet exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

VALIDE les modifications apportées aux participations parentales périscolaires définies ci-dessus qui seront applicables à la rentrée scolaire 2010/2011.

N° 653

Délégations exercées par le Bureau communautaire

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Bureau communautaire au titre de la délibération n° 464 du 17 avril 2008 à savoir :

- Délibération B31 du 22 mars 2010

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes est titulaire d'un Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Préemption Urbain sur le secteur défini ci-dessus,

Vu le dossier présenté par Monsieur Claude LEBRUN tendant à la cession des parcelles ZM 52 « Le Gros Buisson » d'une superficie de 6ha 69a 51ca sur ladite zone.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain sur ce dossier.

- Délibération B32 du 22 mars 2010

Considérant que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) du Val des Bois / Sohettes, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe est titulaire d'un Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 634 du 22 février 2010 portant délégation au Bureau Communautaire de l'usage du Droit de Préemption Urbain sur le secteur défini ci-dessus,

Vu le dossier présenté par Monsieur Jean POCQUET et Madame Evelyne HARDY tendant à la cession des parcelles ZB 26 « Le Vieux Craie » d'une superficie de 7ha 45a 10ca et ZB 27 « La Fosse Pichet » d'une superficie de 4ha 16a 78ca sur ladite zone,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

DECIDE de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain sur ce dossier.

N° 654
Délégations exercées par le Président

Le Conseil communautaire est informé des délégations exercées par le Président au titre de la délibération n° 465 du 17 avril 2008.

- *Une convention a été passée en date du 28 janvier 2010 entre la SARL ORDYFOR 45 rue Chabaud à Reims représentée par Madame Annie CHAURE Directrice d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe 19 rue Gustave Haguenin représentée Monsieur Yannick KERHARO, Président, Madame Marie CUBERO Directrice de la crèche « Les P'tits Boultz » 1 rue de la Filature à Boult sur Suipe et Mademoiselle Aurore GAUTHERON d'autre part, qui a effectué un stage d'immersion pour la période du 2 février 2010 au 4 mars 2010.
(arrêté 2010/12 du 15 février 2010)*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50 le lundi 29 mars 2010.